

*COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK*

*DANS L'AFFAIRE d'une étude des besoins en revenus de
l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick («ERNB») en
2010-2011*

Référence de la CESP : 2009-013

PREUVE (Demande tarifaire intérimaire)

PREUVE (Annexes 1, 2 et 3)

Le 15 mars 2010

Volume 1 de 1



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*,
chapitre E-9.18, L.R.N.-B., 1973, dans sa forme modifiée.

- et -

DANS L'AFFAIRE d'une étude des besoins en revenus de l'Exploitant du réseau
du Nouveau-Brunswick («ERNB») en 2010-2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	DEMANDE	
2.	RÉSUMÉ	
3.	DEMANDE D'UNE ORDONNANCE INTÉRIMAIRE ET AFFIDAVIT À L'APPUI	
4.	ANNEXE 1	
5.	ANNEXE 2	
6.	ANNEXE 3	
7.	<u>ANNEXES</u>	
	Annexe A	Résultats financiers vérifiés de l'ERNB pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2009
	Annexe B	Tableau des augmentations de salaire
	Annexe C	Organigramme de l'ERNB (mars 2010)
	Annexe D	Entente sur le détachement des employés
	Annexe E	Entente touchant la prestation de services
	Annexe F	Convention collective
	Annexe G	Lettre de l'ERNB à la CESP du 26 août 2009 (Référence au remboursement du surplus de 2008-09)

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une étude des besoins en
revenus de l'Exploitant du réseau du Nouveau-
Brunswick («ERNB») en 2010-2011

DEMANDE

ATTENDU QUE :

1. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick («ERNB») doit, conformément à une ordonnance de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la «CESP») dans sa décision du 26 novembre 2008 (pages 9 et 10), faire approuver ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 du tarif d'accès au réseau de transport (le «TART») chaque année;
2. L'ERNB doit aussi soumettre, à partir de 2010, conformément à la décision ci-dessus (page 17) et dans le cadre de l'étude des besoins annuels en revenus, des données sur les revenus réels, les dépenses réels et les dépenses prévues relativement au service de l'annexe 3(c);
3. L'ERNB a soumis des preuves à l'appui de la présente demande;
4. L'ERNB demande à la CESP de rendre une ordonnance intérimaire en vertu de la section 40 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, chapitre E-9.18, L.R.N.-B., 1973, pour approuver les besoins en revenus des annexes 1 et 2 de l'ERNB en 2010-2011 et la modification du tarif du service de l'annexe 3(c), à partir du 1^{er} avril 2010 et jusqu'à nouvel ordre de la CESP;
5. L'ERNB a soumis un affidavit à l'appui de sa demande d'une ordonnance intérimaire.


À CES CAUSES l'ERNB demande à la CESP de rendre ce qui suit :

1. Une ordonnance conformément à la section 111 de la *Loi sur l'électricité* et visant ce qui suit :
 - a) Approbation des besoins en revenus de l'annexe 1 (Service de programmation, de conduite du réseau et de répartition) d'un montant de 11,787 millions de dollars pour l'exercice 2010-2011;
 - b) Approbation des besoins en revenus de l'annexe 2 (Service de fourniture de puissance réactive et de commande de la tension) d'un montant de 5,709 millions de dollars pour l'exercice 2010-2011;
 - c) Approbation d'un tarif du service de l'annexe 3 (c) (CPA et suivi de charge pour les tranches éoliennes intermittentes) de 0,50 \$ CAN/MWh d'énergie éolienne.
2. Une ordonnance intérimaire en vertu de la section 40 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* pour approuver les besoins en revenus des annexes 1

et 2 et la modification du tarif du service de l'annexe 3(c) notés ci-dessus, à partir du 1^{er} avril 2010 et jusqu'à nouvel ordre de la CESP.

FAITE à la ville de Fredericton (Nouveau-Brunswick) ce 11 mars 2010.

**L'EXPLOITANT DU RÉSEAU DU NOUVEAU-
BRUNSWICK**
Le secrétaire et chef, Services juridiques,



Kevin C. Roherty

1 RÉSUMÉ

2
3 L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick («ERNB») demande à la Commission de
4 l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la «CESP») conformément à la
5 section 111 de la *Loi sur l'électricité*, chapitre E-4.6, L.R.N.-B., 1973, d'approuver :

- 6
7 a) Des besoins en revenus de l'annexe 1 (Service de programmation, de conduite
8 du réseau et de répartition) d'un montant de 11,787 millions de dollars pour
9 l'exercice 2010-2011 pour couvrir les coûts d'exploitation de l'ERNB;
10 b) Des besoins en revenus de l'annexe 2 (Service de fourniture de puissance
11 réactive et de commande de la tension) d'un montant de 5,709 millions de dollars
12 pour l'exercice 2010-2011;
13 c) Un tarif du service de l'annexe 3 (c) (CPA et suivi de charge pour les tranches
14 éoliennes intermittentes) de 0,50 \$ CAN/MWh d'énergie éolienne.

15
16 L'ERNB demande aussi à la CESP de rendre une ordonnance intérimaire en vertu de la
17 section 40 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* pour
18 approuver les besoins en revenus des annexes 1 et 2 et la modification du tarif du
19 service de l'annexe 3(c) notés ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2010.

20 21 **Principaux moteurs économiques**

22 Dans sa demande au sujet de ses besoins en revenus de l'annexe 1 en 2009-10,
23 l'ERNB a noté qu'il devait poursuivre son évolution comme organisation autonome et
24 qu'il avait besoin d'autres employés et de plus de place pour exécuter ses tâches et ses
25 responsabilités en vertu de la *Loi sur l'électricité*, du TART et des règles du marché.
26 Dans sa démarche de planification, qui a mené à un budget approuvé et aux besoins en
27 revenus qui en découlaient, l'ERNB a tenu compte de l'augmentation de la charge de
28 travail, de la planification de la relève et de l'évolution des politiques et des marchés.

29
30 Les mêmes moteurs commerciaux notés l'année passée continuent à avoir un impact
31 sur la planification commerciale de l'ERNB et, à la longue, sur ses besoins en revenus
32 de l'annexe 1. Il faut noter cependant que la signature, le 29 octobre 2009, du protocole

1 d'entente («PE») entre les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec a eu un
2 énorme effet sur les initiatives énoncées dans la demande de l'année passée. En effet,
3 le PE stipulait que l'ERNB n'existerait plus comme entité indépendante. En
4 conséquence, plusieurs activités et les dépenses connexes ont été suspendues ou
5 retardées après la signature du PE. Comme la CESP le sait, par contre, la situation de
6 l'ERNB a changé le 20 janvier 2010 quand il a été annoncé que l'ERNB ne faisait plus
7 partie de la transaction action entre le NB et HQ. Pour cette raison, plusieurs dépenses
8 prévues pour l'exercice 2009-10 n'ont pas été engagées, ont été remises mais ont
9 finalement été engagées pendant l'exercice actuel ou ont été remises mais font partie
10 des besoins en revenus de 2010-11.

11
12 Nonobstant l'impact du PE, l'ERNB a entamé un grand nombre des initiatives décrites
13 l'année passée. Il a obtenu l'espace supplémentaire en septembre 2009 et d'ici la fin de
14 l'exercice courant cinq des six nouveaux employés mentionnés aux besoins en revenus
15 de 2009-2010 auront été embauchés. La pleine autonomie de l'ERNB et l'exécution de
16 son mandat, surtout en ce qui concerne la conformité, la charge de travail et la
17 planification de la relève, continuent à constituer des moteurs commerciaux clés.
18 Comme résultat, les besoins en revenus de l'annexe 1 de l'ERNB comprennent
19 l'embauche de sept nouveaux employés : deux professionnels, TI; deux ingénieurs; un
20 conseiller technique, Marchés; un employé d'Affaires réglementaires; un nouvel employé
21 de soutien administratif.

22
23 Les détails sur le besoin de ces postes se trouvent ailleurs dans la preuve. L'ERNB
24 soumet que ces postes constituent le minimum requis si l'ERNB doit devenir pleinement
25 autonome tout en jouant son rôle évoluant dans le secteur électrique.

26
27 En ce qui concerne la demande d'une ordonnance intérimaire, la CESP et tous les
28 intervenants connaissent très bien les circonstances extraordinaires qui y donnent lieu.
29 Étant donné que l'ERNB doit maintenant faire approuver ses besoins en revenus des
30 annexes 1 et 2 chaque année, les frais perçus des clients en raison de ces annexes ne
31 sont valides que jusqu'au 31 mars d'une année donnée. L'organisme soumet qu'il est
32 essentielle pour lui d'obtenir l'ordonnance intérimaire. La preuve à l'appui à l'onglet 3

1 indique clairement que les circonstances à l'origine de cette demande d'une ordonnance
2 intérimaire échappent complètement à l'emprise de l'ERNB.

3
4 En ce qui concerne l'annexe 3(c), la preuve à l'onglet 6 indique clairement que le tarif
5 actuel de 0,25 \$/MWh a créé un manque à gagner de presque 63 000 \$ pendant les dix
6 premiers mois de l'exercice 2009-10. Une simple projection de la tendance sur tout
7 l'exercice donne un manque à gagner de 75 000 \$. Remettre ce qui semble être une
8 augmentation essentielle de ce tarif jusqu'à juillet ou août ne fera qu'empirer la situation.
9 Encore une fois, les circonstances à l'origine de cette demande d'une ordonnance
10 intérimaire au sujet de l'annexe 3(c) échappent à l'emprise de l'ERNB.

11
12 Le conseil d'administration de l'ERNB a approuvé le budget d'exploitation de l'ERNB
13 proposé par la direction pour l'exercice 2010-11 lors d'une réunion le 2 mars 2010.

14
15 En résumé, l'ERNB soumet que les données soumises avec les présentes représentent
16 toute la preuve requise par rapport à la présente demande, y compris la demande d'une
17 ordonnance intérimaire.

1 **DEMANDE D'UNE ORDONNANCE INTÉRIMAIRE**

2

3 Pour appuyer sa demande d'une ordonnance intérimaire au sujet de ses besoins en
4 revenus des annexes 1 et 2 du tarif d'accès au réseau de transport pour l'exercice 2010-
5 2011, ERNB joint aux présentes l'affidavit de Sylvain Gignac, président-directeur général
6 de l'ERNB.

7

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une étude des besoins
en revenus de l'Exploitant du réseau du
Nouveau-Brunswick («ERNB») en 2010-
2011 (demande datée du 15 mars 2010)

AFFIDAVIT

Je, **Sylvain Gignac**, de la ville de Fredericton, comté de York et province du Nouveau-Brunswick DÉCLARE SOUS SERMENT QUE :

1. Je suis le président-directeur général de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick («ERNB») et pour cette raison j'ai une connaissance personnelle des questions ci-après énoncées, sauf là où je stipule que je possède des renseignements qui m'amènent à les croire. Dans ce dernier cas, je crois sincèrement que ces renseignements sont véridiques.
2. J'ai lu la demande de l'ERNB de faire approuver ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 du tarif d'accès au réseau de transport (le «TART») de l'exercice 2010-2011 (la «demande») et la preuve à l'appui de la demande soumise à la Commission de l'énergie et des services publics (la «CESP») en même temps que le présent affidavit, et je crois que ces documents démontrent :
 - (a) la pertinence des besoins en revenus des annexes 1 et 2 et de la modification du tarif du service de l'annexe 3(c) demandés;
 - (b) qu'une ordonnance intérimaire en vertu de la section 40 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* est nécessaire en ce qui concerne les annexes 1 et 2 du TART, ainsi que le tarif du service de l'annexe 3(c).
3. Dans sa décision du 26 novembre 2008, la CESP a ordonné à l'ERNB, entre autres, de faire approuver ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 du TART

sl

chaque année à partir de l'exercice 2009-2010. Les besoins en revenus approuvés serviraient d'entrants à une formule approuvée par la CESP afin de produire les frais mensuels des annexes 1 et 2 respectivement.

4. Le 26 janvier 2009, l'ERNB a demandé à la CESP, entre autres, d'approuver ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 de l'exercice 2009-2010. Après quatre journées d'audiences, la CESP a approuvé les besoins en revenus des annexes 1 and 2 de l'exercice 2009-2010. Les frais des annexes 1 et 2 qui en découlent pour les clients de transport sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2010 seulement. Après cette date, aucuns frais des annexes 1 et 2 ne seront approuvés.
5. Dans un courriel du 8 octobre 2009, la CESP a prévenu d'ERNB et toutes les parties prenantes du calendrier relatif à une demande par l'ERNB de faire approuver les besoins en revenus des annexes 1 et 2 de l'exercice 2010-2011. Selon le calendrier, l'ERNB devait soumettre une demande le 17 novembre 2009 et des audiences au sujet de la demande devaient avoir lieu les 9 et 10 février 2010.
6. Le 29 octobre 2009, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Québec ont signé un protocole d'entente («PE») au sujet d'une transaction possible mettant en cause la vente de certains actifs d'Énergie NB et l'élimination de l'ERNB comme entité indépendante séparée.
7. L'article 3, Cadre réglementaire relatif à l'énergie au Nouveau-Brunswick, § 3.1(a) du PE, se lit comme suit :
 - «3.1 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick apportera les modifications suivantes au cadre réglementaire applicable à l'électricité au Nouveau-Brunswick :
 - (a) L'Exploitant du réseau de transport du Nouveau-Brunswick (l'«ERNB») sera intégré dans la Filiale de HQ ou une filiale de cette société constituée aux fins de l'acquisition des actifs de Transco («Transco HQ»). Toutes les responsabilités de l'ERNB, de même que les actifs et les

SP

employés de cette dernière, seront pris en charge par Transco HQ à compter de la Clôture, inclusivement.»

8. Dans une lettre du 6 novembre 2009 du secrétaire et chef, Services juridiques de l'ERNB, Kevin C. Roherty, à la CESP, l'ERNB a demandé qu'en raison du contenu du PE la procédure relative à la demande de l'ERNB de faire approuver les besoins en revenus des annexes 1 et 2 (la «procédure») soit suspendue indéfiniment.
9. Dans une lettre du 13 novembre 2009 de la CESP à M^e Roherty, la CESP a suspendu la procédure jusqu'à avis contraire.
10. Le 20 janvier 2010, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé que l'ERNB ne faisait plus partie de la transaction proposée entre Énergie NB et Hydro-Québec.
11. Dans une lettre du 28 janvier 2010 de M^e Roherty à la CESP, l'ERNB a demandé à la CESP d'établir un calendrier pour reprendre la procédure.
12. Dans une lettre du 29 janvier 2010 de la CESP à l'ERNB et aux parties prenantes, la CESP a établi le 15 mars 2010 comme la date de soumission de la demande de l'ERNB de faire approuver ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 de l'exercice 2010-2011, ainsi que le 1^{er} juin 2010 comme la date des audiences au sujet de la demande.
13. Comme il est noté au paragraphe 4 ci-dessus, les frais actuels des annexes 1 et 2 se basent uniquement sur les besoins en revenus de l'exercice prenant fin le 31 mars 2010. Comme l'audience au sujet des besoins en revenus des annexes 1 et 2 pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 n'aura pas lieu avant juin, dans la situation actuelle si aucune décision intérimaire n'est rendue il n'y aura aucuns frais approuvés des services accessoires des annexes 1 et 2 pour la période du 1^{er} avril 2010 jusqu'à juin ou juillet au plus tôt. Les services accessoires des annexes 1 et 2 sont des services obligatoires nécessaires pour

sl

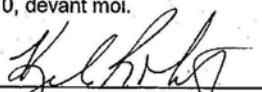
l'exploitation sécuritaire et fiable du réseau intégré d'électricité. Il est donc essentiel qu'ils soient fournis et payés.

14. En ce qui concerne le tarif du service de l'annexe 3(c), le manque à gagner réel de ce service pour les dix premiers mois de l'exercice fiscal 2009-10 se chiffre à environ 63 000 \$. Remettre l'augmentation demandée de ce tarif jusqu'à juillet ou août empirera la situation actuelle de décalage entre les revenus et les dépenses.

15. En raison des circonstances décrites dans les présentes, il a été impossible pour l'ERNB de soumettre une demande d'approbation des besoins en revenus des annexes 1 et 2 et de modification du tarif du service de l'annexe 3(c) de l'exercice 2010-11 à une date qui permettrait la tenue de plénières et une décision de la CESP avant le 1^{er} avril 2010. L'ERNB n'avait aucune emprise sur ces circonstances.

16. Je fais le présent affidavit à l'appui d'une ordonnance intérimaire en vertu de la section 40 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* pour approuver les besoins en revenus des annexes 1 et 2 proposés et modifier le tarif du service de l'annexe 3(c) à partir du 1^{er} avril 2010 jusqu'à ce que l'audience sur la demande s'achève et que la CESP rende une nouvelle ordonnance.

FAIT SOUS SERMENT dans la ville de)
Fredericton, comté de York et province)
du Nouveau-Brunswick, ce 12 mars)
2010, devant moi.)


_____)
COMMISSAIRE À LA PRESTATION DES)
SERMENTS EN MA QUALITÉ D'AVOCAT)


_____)
Sylvain Gignac)
Président-directeur général)

1 **ANNEXE 1**

2 **(Service de programmation, de conduite du réseau et de répartition)**

3

4 Le service de l'annexe 1 est un service accessoire obligatoire fourni par l'ERNB et requis
5 pour programmer le mouvement fiable de l'électricité à travers, vers ou dans une zone
6 de commande, ou bien en provenance d'une telle zone.

7

8 Les besoins en revenus de l'annexe 1 proposés de 11,787 millions de dollars en 2010-
9 11 représentent les dépenses d'exploitation de l'ERNB nettes des revenus divers.

10

11 Le tableau 1-1 présente les dépenses et les revenus divers de l'annexe 1 des exercices
12 2008-09 (budget/chiffres réels); 2009-10 (budget/prévisions) et 2010-11 (budget/budget
13 de 2009-10).

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

1
2
3
4
5

Tableau 1-1
Besoins en revenus de l'annexe 1
Exercices 2008-09, 2009-10 et 2010-11

	2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
	Budget	Réel	2008/09 Budget/ chiffres réels	Budget	Prévisions	2009-10 Budget/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
Résumé par catégorie des coûts									
Main-d'œuvre et avantages sociaux	\$ 5,701	\$ 6,064	\$ 363	6,832	6,344	\$ (488)	\$ 6,832	7,771	\$ 939
Coûts du conseil	116	138	22	123	112	(11)	123	123	-
Cotisation à la CESP	230	406	176	220	286	66	220	400	180
Centre de conduite du réseau	347	335	(12)	426	303	(123)	426	352	(74)
Bâtiment - EE	375	352	(23)	728	575	(153)	728	600	(128)
Immobilisations de l'ERNB			-		8	8		80	80
Ententes de service - ENB	398	399	1	417	417	(0)	417	409	(8)
Logiciels	111	114	3	190	184	(6)	190	244	54
Communication des données	92	108	16	303	100	(203)	303	313	10
Assurances	140	132	(8)	140	138	(2)	140	145	5
Experts-conseils	522	437	(85)	598	413	(185)	598	723	125
Voyages	177	265	88	353	284	(69)	353	339	(14)
Formation	97	31	(66)	89	50	(39)	89	90	1
Administration	58	104	46	218	140	(78)	218	267	49
Frais financiers		(108)	(108)	-		-	-		-
Audiences de la CESP	150	190	40	62	41	(21)	62	212	150
Total partiel	\$ 8,514	\$ 8,967	\$ 453	\$ 10,697	\$ 9,395	\$ (1,302)	\$ 10,697	\$ 12,068	\$ 1,371
Imprévus				300	-	300	300	300	
Total des dépenses de l'ER	\$ 8,514	\$ 8,967	\$ 453	\$ 10,997	\$ 9,395	\$ (1,602)	\$ 10,997	\$ 12,368	\$ 1,371
Revenus divers									
Service d'équilibrage du calendrier	(267)	(267)	-	(267)	(267)	-	(267)	(267)	-
Service de coordinateur de la fiabilité	(95)	(97)	(2)	(95)	(95)	-	(95)	(99)	(4)
OASIS et étiquette électronique	(75)	(82)	(7)	(75)	(81)	(6)	(75)	(80)	(5)
Études de branchement	(100)	(243)	(143)	(260)	(85)	175	(260)	(100)	160
Colloques et ateliers		(32)	(32)	(35)	(7)	28	(35)	(35)	-
Total des revenus divers	(537)	(721)	(184)	(732)	(535)	197	(732)	(581)	151
Besoins en revenus de l'annexe 1	\$ 7,977	\$ 8,246	\$ 269	\$ 10,265	\$ 8,860	\$ (1,405)	\$ 10,265	\$ 11,787	\$ 1,522

6
7
8
9

EXPLICATIONS DES ÉCARTS

Chaque catégorie des coûts et des revenus au tableau 1-1 est décrite ci-dessous et les écarts sont expliqués.

Main-d'œuvre et avantages sociaux

La catégorie «Main-d'œuvre et avantages sociaux» compte les salaires (avec les heures supplémentaires) et les coûts des avantages sociaux associés de tous les employés embauchés directement par l'ERNB et les employés de la Corporation de transport Énergie NB détachés à l'ERNB.

L'annexe B résume les modifications des salaires par service et catégorie d'augmentation pour les exercices 2009-10 et 2010-11.

(en milliers de dollars)

2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 5,701	\$ 6,064	\$ 363	\$ 6,832	\$ 6,344	\$ (488)	\$ 6,832	\$ 7,771	\$ 939

Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 363 000 \$)

Il y a deux principales raisons derrière le dépassement. Le coût de la pension non capitalisée des employés détachés ne faisait pas partie du budget de 2008-09 (205 000 \$). On a discuté cette dépense lors des audiences sur les besoins en revenus de 2009-10 et il a été décidé qu'elle constituait une dépense légitime de l'annexe 1. L'autre augmentation de la main-d'œuvre représente l'embauche d'un employé occasionnel pour aider à effectuer les études d'impact sur le réseau (58 000 \$). Cette augmentation a été compensée par l'augmentation des revenus des études de branchement. Les heures supplémentaires des opérateurs, Réseau électrique ont dépassé le budget (43 000 \$). Ces postes assurent la permanence et les heures supplémentaires sont essentielles en cas de congé, de congé de maladie et de

1 formation. Le reste de l'augmentation vient du fait que le coût de la main-d'œuvre
2 occasionnelle a dépassé le budget.

3
4 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 488 000 \$)**

5 Le budget de 2009-10 comprenait 361 000 \$ pour embaucher six autres employés. Les
6 entrevues connexes ont eu lieu à l'automne de 2009. Après l'annonce du PE en
7 octobre, on a décidé de n'embaucher que les deux opérateurs, Réseau électrique. Ces
8 postes ont été dotés en février 2010. Depuis l'annonce du 20 janvier 2010, on a
9 recommencé le processus de dotation des quatre autres postes. Donc, environ
10 316 000 \$ du total de 361 000 \$ ne sera pas versé en 2009-10.

11
12 Le taux des avantages sociaux appliqué aux salaires était inférieur au budget
13 (138 000 \$), surtout à cause d'une révision du calcul des pensions par l'actuaire.

14
15 L'employé contractuel budgétisé pour aider à effectuer les études de l'impact sur le
16 réseau n'était pas nécessaire au point prévu à cause d'une baisse du nombre d'études.
17 Or, son expertise a servi à d'autres initiatives notées dans les besoins en revenus de
18 2009-10, ce qui a réduit le coût des experts-conseils. Le montant prévu pour l'employé
19 contractuel était de 65 000 \$ inférieur au budget.

20
21 Une vacance imprévue est survenue au début de l'année au sein du groupe
22 d'Exploitation du réseau électrique (environ 90 000 \$).

23
24 En raison du retard à embaucher de nouveaux employés, Développement du marché a
25 embauché un employé occasionnel pour travailler à divers projets (22 000 \$).

26
27 La signature du PE en octobre 2009 a aussi eu un impact sur les salaires et les
28 avantages sociaux. Comme la CESP le sait, conformément au PE l'ERNB serait
29 éliminé comme organisme indépendante séparée. Ses fonctions seraient réintégrées à
30 Énergie NB et comprises dans la vente d'éléments de l'actif d'Énergie NB à Hydro-
31 Québec. Nonobstant le PE, l'ERNB était obligé par la loi de poursuivre ses activités et

1 d'exécuter ses fonctions jusqu'à ce qu'on modifiait la loi. Le conseil de l'ERNB estimait
2 qu'il était important de garder certaines personnes dont le poste serait éliminé ou
3 modifié en profondeur par la proposition jusqu'au 31 mars 2010, la date limite de la
4 transaction.

5
6 Le conseil a déterminé que le président-directeur général, le vice-président et le
7 directeur, Développement du marché devraient recevoir des primes de maintien en
8 fonctions, à la condition qu'ils restent à l'ERNB jusqu'au 31 mars 2010. Le conseil de
9 l'ERNB a approuvé des primes égales au salaire de cinq mois pour chacune de ces
10 personnes. Comme toutes les parties le savent, les circonstances ont changé un peu
11 lors de l'annonce du 20 janvier 2010. À la demande du président et du vice-président,
12 leurs primes respectives ont été réduites du salaire de cinq mois à celui d'un mois. La
13 prime de maintien en fonctions du directeur, Développement du marché sera versée en
14 mars 2010 selon les conditions de l'entente. Le coût supplémentaire total se chiffre à
15 86 000 \$.

16
17 Un autre facteur est entré en jeu. Sous la direction du président, l'ERNB a révisé son
18 organigramme. De concert avec sa stratégie de migration, on a décidé d'implanter la
19 nouvelle structure et de faire des chefs détachés des employés directs de l'ERNB
20 avant de muter le personnel et les employés syndiqués à l'ERNB au 1^{er} avril 2010. La
21 nouvelle hiérarchie est entrée en vigueur le 5 mars 2010 et plusieurs redressements de
22 salaire essentiels ont été effectués en ce moment. Il en résulte une augmentation
23 d'environ 8 000 \$ pour l'exercice 2009-10.

24 25 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 939 000 \$)**

26 De l'augmentation, 240 000 \$ vient de l'effet sur toute une année des six employés
27 rajoutés pendant le budget de 2009-2010. Ces postes avaient été budgétisés pendant
28 seulement une partie de l'exercice 2009-10.

29
30 Conformément à la convention collective, les employés syndiqués ont eu droit à une
31 augmentation de salaire de 3 % en janvier 2010 et recevront une autre augmentation

1 de 3,5 % en janvier 2011 (105 000 \$). Les postes réévalués et les augmentations au
2 méritent comptent pour environ 40 000 \$ de l'augmentation.

3
4 Les coûts budgétisés des avantages sociaux doivent se chiffrer à environ 55 000 \$ de
5 moins que ceux dans le budget de 2009-10 à cause de l'examen actuariel mentionné
6 dans l'explication précédente. On a ajouté 315 000 \$ pour sept nouveaux postes au
7 budget de 2010-11, dotés vers le milieu de l'année. Il s'agit des postes suivants :

- 8
- 9 ➤ Deux professionnels, TI 78 000 \$
- 10 ➤ Un agent, Affaires réglementaires 36 000 \$
- 11 ➤ Un employé du Soutien administratif 50 000 \$ (ce poste est le seul inscrit
12 au budget pour dix mois, et les autres chiffres se basent sur six mois)
- 13 ➤ Un conseiller technique, Marché 48 000 \$
- 14 ➤ Un ingénieur 60 000 \$
- 15 ➤ Un planificateur/ingénieur 43 000 \$
- 16

17 On a rajouté 200 000 \$ pour l'augmentation des salaires des employés non syndiqués
18 à la suite de l'étude de la rémunération qui doit s'achever à la fin de l'exercice 2009-10.

19
20 Voici le raisonnement derrière chacun de ces postes :

21
22 **Professionnels, TI :** Ces postes sont requis surtout à cause des nouvelles exigences
23 en matière de protection informatique imposées par la NERC dans ses normes de
24 protection de l'infrastructure critique («CIPS»). L'élaboration des procédures et
25 politiques et les besoins continus en matière de mise à l'essai, de formation, de tenue
26 des dossiers, etc., ont augmenté la charge de travail de tous les employés de TI.

27
28 Deuxièmement, comme l'ERNB continue son chemin vers l'indépendance, le rôle des
29 professionnels, TI évolue de celui de mise au point des logiciels à celui de
30 l'exploitation. Il en résulte des retards des travaux de mise au point requis pour soutenir

1 les besoins en matière de TI du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick et
2 d'autres projets.

3

4 Un des nouveaux employés de TI ferait surtout la mise au point et l'autre participerait à
5 l'exploitation quotidienne.

6

7 **Affaires réglementaires** : Ce poste est requis surtout en raison de la charge de travail
8 augmentée dans les domaines de la réglementation et de l'élaboration des politiques et
9 des procédures, ainsi que pour assurer la relève.

10

11 **Soutien administratif** : L'ERNB a actuellement deux employés de soutien
12 administratif pour environ 50 employés à deux bureaux. La charge de travail dicte le
13 besoin d'un soutien administratif accru. De plus, rajouter une troisième personne
14 augmentera la souplesse en ce qui concerne la permanence aux deux bureaux en cas
15 de congé, de maladie, etc.

16

17 **Conseiller technique, Marché** : Les responsabilités de l'ERNB en ce qui concerne la
18 stratégie, les politiques et la conception du marché font appel à d'autres compétences
19 techniques consacrées. Ce nouvel employé serait capable de faire l'analyse
20 coûts/avantages de l'infrastructure, de modéliser le réseau électrique et le marché et
21 d'évaluer les nouvelles technologies. Il serait plus efficace d'ajouter cette compétence
22 au lieu d'utiliser des ressources de l'extérieur du groupe, en plus de réduire l'appel au
23 personnel de l'ERNB dans le domaine de l'ingénierie du réseau électrique. La charge
24 de travail de ces derniers monte sans cesse dans les secteurs comme ceux des
25 normes, de la conformité et des études du réseau de transport.

26

27 **Ingénieur** : l'ERNB continue à élaborer et à mettre en œuvre des programmes pour
28 exécuter ses responsabilités en vertu des lois et des ententes visant à suivre et à faire
29 respecter la conformité aux normes de fiabilité. En ce moment, un seul employé
30 travaille dans le domaine de la conformité. Il faut prévoir une autre ressource technique
31 pour faire les évaluations de la conformité.

1

2 **Planificateur/Ingénieur** : Les programmes de conformité de l'ERNB ont besoin d'une
3 ressource consacrée qui peut planifier et mettre en œuvre le suivi de la conformité et
4 les processus d'application en permanence.

5

1 **Coûts du conseil de l'ERNB**

2 ***Les coûts du conseil de l'ERNB comprennent les allocations annuelles, les***
3 ***indemnités quotidiennes et les dépenses de voyage des membres du conseil de***
4 ***l'ERNB.***

5 (en milliers de dollars)

2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 116	\$ 138	\$ 22	\$ 123	\$ 112	\$ (11)	\$ 123	\$ 123	\$ -

6
7
8 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 22 000 \$)**

9 Le recrutement d'un nouveau président a nécessité des réunions supplémentaires et
10 augmenté les dépenses de voyage du conseil.

11
12 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 11 000 \$)**

13 On prévoit que les dépenses réelles seront légèrement inférieures au budget parce
14 qu'il y a eu moins de réunions des comités.

15
16 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (aucun changement)**

17 Sans objet.

18

1 **Cotisation de la CESP**

2 *En tant qu'entité réglementée par la CESP, l'ERNB paie sa part proportionnelle*
3 *des dépenses annuelles communes de la CESP. La cotisation comprend aussi*
4 *les dépenses directes de la CESP associées aux audiences de l'ERNB, ainsi que*
5 *les honoraires professionnels et les dépenses de l'intervenant public.*

6 (en milliers de dollars)

2008-09		Ecart 1	2009-10		Ecart 2	Budget		Ecart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 230	\$ 406	\$ 176	\$ 220	\$ 286	\$ 66	\$ 220	\$ 400	\$ 180

7
8
9 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 176 000 \$)**

10 Le budget ne prévoyait pas le niveau d'activité en 2008-09 : des colloques techniques,
11 l'audience sur le TART du 27 au 29 octobre 2008, l'audience sur les besoins en
12 revenus du 16 au 17 mars 2009.

13
14 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (dépasse le budget de 66 000 \$)**

15 Une autre audience a eu lieu du 15 au 16 juin 2009 au sujet de la pension non
16 capitalisée des employés détachés et du coût des services de l'annexe 2. D'autres
17 dépenses en ont découlées.

18
19 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 180 000 \$)**

20 En plus de la soumission sur les besoins en revenus annuels, l'on prévoit la tenue
21 d'une audience sur le TART en 2010-11. Il est donc prévu que la cotisation à la CESP
22 et les dépenses de l'intervenant public augmenteront de beaucoup.

1 **Centre de conduite du réseau**

2 *Cette catégorie de coûts réunit les frais d'amortissement et financiers payés par*
3 *l'ERNB à la Corporation de transport Énergie NB pour la partie du Centre de*
4 *conduite du réseau occupée par l'ERNB. L'ERNB paie 73 % du total des frais du*
5 *CCR, et l'autre locataire, la Corporation de distribution et service à la clientèle*
6 *Énergie NB, paie le reste. Cette catégorie comprend aussi les immobilisations*
7 *ajoutées au bâtiment et financés par l'intermédiaire de Transport Énergie NB.*

8 (en milliers de dollars)

2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
Budget	Réel	2008/09 Budget/ chiffres réels	Budget	Prévisions	2009-10 Budget/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 347	\$ 335	\$ (12)	\$ 426	\$ 303	\$ (123)	\$ 426	\$ 352	\$ (74)

9
10
11 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (inférieur au budget de 12 000 \$)**

12 L'amortissement et les frais financiers réels étaient légèrement inférieurs au budget
13 parce que le taux d'intérêt réel utilisé par Énergie NB dans le calcul était inférieur au
14 taux budgétisé.

15
16 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 123 000 \$)**

17 Le budget de 2009-10 présumait des ajouts d'immobilisations au cours de l'exercice
18 qui ajouteraient 121 000 \$ à l'amortissement et aux frais financiers de l'année. Le plus
19 grand élément était le nouveau système SCADA, qui appartiendra à l'ERNB. On a
20 accompli beaucoup de travail sur ce projet et lancé un appel de propositions à
21 l'automne, et on prévoit en ce moment que le nouveau SCADA sera pleinement en
22 service en mars 2011.

23
24 La Corporation de transport Énergie NB met à niveau le système d'alimentation sans
25 coupure et certains équipements du système CVC. Comme les travaux s'achèveront à
26 la fin de mars 2010, l'amortissement et les frais financiers commenceront dans
27 l'exercice 2010-11.

1 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (baisse de 74 000 \$)**

2 Comme il est expliqué ci-dessus, le budget de 2009-10 comprend l'amortissement et
3 les frais financiers ayant trait au système SCADA, aux nouveaux pupitres dans la salle
4 de commande et à la mise à niveau de l'alimentation sans coupure. SCADA et les
5 pupitres appartiennent à l'ERNB. Ils sont donc transférés de cette catégorie des coûts
6 à la prochaine. Les ajouts d'immobilisations en 2010-11 comprennent un générateur de
7 relève, des améliorations du stationnement et d'autres équipements de CVC. (Note : Il
8 ne s'agit pas du même système CVC mentionné dans l'analyse d'écart précédent.)

1 **Immobilisations de l'ERNB**

2 *En 2009, l'ERNB a décidé d'acheter ses propres immobilisations et de cesser de*
3 *se fier au budget des immobilisations de Transport Énergie NB pour ses*
4 *besoins. Les premiers biens dans cette catégorie sont les meubles du bureau de*
5 *West Hills. On prévoit que des nouveaux pupitres seront installés à la salle de*
6 *commande pendant le dernier trimestre de l'exercice 2009-10.*

7 (en milliers de dollars)

2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 8	\$ 8	\$ -	\$ 80	\$ 80

8
9
10 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels**

11 L'ERNB ne possédaient pas d'immobilisations en 2008-09.

12
13 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (dépasse le budget de 8 000 \$)**

14 Lors de l'audience sur les besoins en revenus de 2009-10, on a demandé à l'ERNB
15 d'envisager la possibilité d'inscrire au poste des immobilisations les meubles achetés
16 pour le nouveau bureau de West Hills.

17
18 On a décidé que cette démarche est appropriée, on l'a exécutée et la prévision
19 représente l'amortissement en 2009-10.

20
21 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 80 000 \$)**

22 Des pupitres seront installés à la salle de commande d'ici la fin mars 2010.
23 Mentionnons parmi les autres améliorations locatives au CCR le réaménagement
24 complet de la salle de commande. Le chiffre au budget représente l'amortissement.

1 **EE des édifices - Centre de conduite du réseau et West Hills**

2 *L'ERNB paie sa part proportionnelle des coûts d'exploitation et d'entretien du*
3 *Centre de conduite du réseau (impôts fonciers, chauffage, éclairage, nettoyage,*
4 *déblayage de la neige, entretien général). En septembre 2009, l'ERNB a loué à*
5 *bail un nouveau bureau parce qu'il lui manquait de l'espace. Cette situation est*
6 *traduite par l'augmentation des chiffres du budget et des prévisions en 2009-10*
7 *et à l'avenir.*

8

(en milliers de dollars)

	2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
	Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
CCR	\$ 375	\$ 352	\$ (23)	\$ 421	\$ 420	\$ (1)	\$ 421	\$ 433	\$ 12
West Hills	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 307	\$ 155	\$ (152)	\$ 307	\$ 167	\$ (140)
Total	\$ 375	\$ 352	\$ (23)	\$ 728	\$ 575	\$ (153)	\$ 728	\$ 600	\$ (128)

9

10

11

12 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (inférieur au budget de 23 000 \$)**

13 Quand il semblait que le budget global serait dépassé, on a essayé de reporter autant
14 de dépenses que possible. Par exemple, on a remis la réparation du stationnement
15 (40 000 \$). Par contre, les frais d'entretien général, comme le chauffage, l'éclairage et
16 les impôts fonciers, ont dépassé le montant au budget.

17

18 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 153 000 \$)**

19

20 Au moment de la préparation du budget, l'emplacement spécifique et le coût du bail
21 étaient inconnus. Le budget du nouveau bureau s'est basé sur une année entière,
22 donnant un loyer total de 153 000 \$. Comme l'ERNB a déménagé à West Hills en
23 septembre 2009 seulement, le loyer réel, qui comprend les impôts fonciers, les zones
24 communes et l'entretien, se chiffrera à 73 000 \$.

25

1 Le budget du nouveau bureau comprenait aussi des dépenses ponctuelles, par
2 exemple, pour l'achat de meubles. Lors de l'audience de 2009-10 sur les besoins en
3 revenus, on a demandé à l'ERNB s'il serait possible d'inscrire ces coûts au poste des
4 immobilisations. On a exécuté cette démarche et l'amortissement paraît à la catégorie
5 **«Immobilisations de l'ERNB»** (page 18).

6

7 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (baisse de 128 000 \$)**

8 On prévoit une baisse importante des coûts d'exploitation et d'entretien du bureau de
9 West Hills en 2010-11 parce que certains de ces coûts sont amortis et d'autres sont
10 des dépenses ponctuelles pour établir le bureau. On a augmenté un peu le budget des
11 coûts d'entretien au CCR parce que le chauffage, l'éclairage, les impôts fonciers et les
12 autres frais d'entretien ont augmenté au cours des quelques dernières années.

13

1 **Ententes de service**

2 ***L'ERNB a des contrats auprès de la Corporation de transport Énergie NB visant***
3 ***la prestation de services de soutien aux employés, entre autres, la paie,***
4 ***l'administration des avantages sociaux, les services des ressources humaines,***
5 ***les systèmes de renseignements commerciaux, les télécommunications, etc.***

6

(en milliers de dollars)

2008-09		Ecart 1	2009-10		Ecart 2	Budget		Ecart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 398	\$ 399	\$ 1	\$ 417	\$ 417	\$ -	\$ 417	\$ 409	\$ (8)

7
8 Tous les écarts sont inférieurs à 3 %.

1 **Logiciels**

2 ***Cette catégorie des coûts comprend les contrats de soutien et d'entretien des***
3 ***logiciels utilisés par l'ERNB, comme PSSE, OATI et MV90.***

4 (en milliers de dollars)

2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 111	\$ 114	\$ 3	\$ 190	\$ 184	\$ (6)	\$ 190	\$ 244	\$ 54

5
6
7 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 3 000 \$)**

8 L'écart est inférieur à 3 %.

9
10 **Écart 2 : budget de 2009-10 /prévisions (inférieur au budget de 6 000 \$)**

11 Les achats déjà effectués au moment de la préparation des prévisions ont indiqué que
12 le total des dépenses de l'année dans cette catégorie pourrait être légèrement inférieur
13 au montant budgétisé.

14
15 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 54 000 \$)**

16 Le budget de 2009-10 comprenait l'achat ponctuel de permis d'utilisation des logiciels
17 PSSE, pour un total de 50 000 \$. En 2010-11 on a prévu 104 000 \$ pour acheter les
18 logiciels requis pour respecter les normes de conformité, dont 4 000 \$ comme dépense
19 courante. Ces logiciels permettront à l'ERNB d'exécuter sa tâche d'assurer que les
20 entités inscrites auprès de l'ERNB respectent les normes de conformité.

Communication des données

Mentionnons à titre de communication des données les coûts des services météorologiques, des services de prévision de la production éolienne, de NERCnet et des circuits vocaux réservés. NERCnet est un réseau de communication qui relie tous les participants du secteur de l'électricité afin de permettre la conduite des affaires dans un environnement fiable et protégé. La fiabilité et la protection ont trait aux télécommunications requises pour répondre à tous les besoins commerciaux et de l'exploitation.

(en milliers de dollars)

2008-09		Écart 1		2009-10		Écart 2		Budget		Écart 3	
Budget	Réel	Budget	2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget	2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget	2009-10 / 2010-11
\$ 92	\$ 108	\$ 16		\$ 303	\$ 100	\$ (203)		\$ 303	\$ 313	\$ 10	

Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 16 000 \$)

On a dépensé environ 18 000 \$ pour des appareils de communication par satellite non prévus aux budget. Au moment d'établir le budget, on ne savait pas que le NPCC exigeait ces appareils pour le rétablissement du réseau.

Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 203 000 \$)

Le budget de 2009-10 prévoyait 215 000 \$ pour les services de prévision des vents, mais la mise en œuvre de cette initiative est remise. La prévision de décembre 2009 de l'initiative de prévision des vents reflète le report de l'acquisition service de prévision de la production éolienne jusqu'à 2010-11. Le report des travaux permet une plus longue période de préparation et de mise en œuvre d'un processus efficace d'acquisition du service et évite un conflit avec les travaux associés au PE entre le Nouveau-Brunswick et le Québec. Un retard dans la construction de deux parcs éoliens qui auraient dû entrer en service à la fin de 2009 a réduit l'impact de l'absence du service de prévision à la date indiquée dans le budget.

Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 10 000 \$)

- 1 Comme il est expliqué pour l'écart 2 ci-dessus, le budget de 2009-10 comprenait
- 2 215 000 \$ pour l'initiative de prévision des vents. Tout le budget de cet élément a été
- 3 remis au budget de 2010-11.
- 4

1 **Assurances**

2 ***Cette catégorie comprend les primes de l'assurance-responsabilité civile et de***
3 ***l'assurance-responsabilité des directeurs et dirigeants.***

4 (en milliers de dollars)

2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 140	\$ 132	\$ (8)	\$ 140	\$ 138	\$ (2)	\$ 140	\$ 145	\$ 5

5
6
7 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (inférieur au budget de 8 000 \$)**

8 Le budget avait prévu l'augmentation des primes.

9
10 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 1 000 \$)**

11 L'écart est inférieur à 3 %.

12
13 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 5 000 \$)**

14 Le budget de 2010-11 prévoit une légère augmentation des primes.

Experts-conseils

L'ERNB obtient les services d'experts-conseils pour la vérification interne et externe, les questions spécialisées dans les domaines juridique et des avantages sociaux, les études actuarielles, la planification stratégique, le développement du marché, le recrutement des cadres, etc.

(en milliers de dollars)

2008-09		Ecart 1	2009-10		Ecart 2	Budget		Ecart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 522	\$ 437	\$ (85)	\$ 598	\$ 413	\$ (185)	\$ 598	\$ 723	\$ 125

Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (inférieur au budget de 85 000 \$)

Les dépenses relatives aux experts-conseils ont été inférieures au budget parce que les coûts réels de vérification ont été inférieurs au budget d'environ 23 000 \$, les coûts prévus des conseils juridiques généraux et de l'expertise relative aux avantages sociaux ont été inférieurs au budget d'environ 20 000 \$ et les services de l'ancien PDG de l'ERNB ont coûté environ 33 000 \$ de moins que prévu.

Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 185 000 \$)

Les dépenses réelles sont inférieures au budget à cause de la mise en suspens des initiatives après l'annonce du PE à l'automne. Il est prévu qu'environ 200 000 \$ des montants consacrés à des initiatives inscrites aux besoins en revenus de 2009-10 ne seront pas requis cette année. Comme il a été mentionné dans la section sur la main-d'œuvre, l'affectation d'une ressource contractuelle à une des initiatives a évité certaines dépenses prévues pour des experts-conseils.

Les dollars consacrés aux services d'experts-conseils qui n'étaient pas prévus dans le budget sont requis en 2009-10 pour répondre à certaines normes du secteur relatives aux systèmes de protection de l'infrastructure critique («CIPS») (65 000 \$). Il est prévu que les services de vérification seront inférieurs au budget et que les services juridiques seront supérieurs au budget. De plus, à cause du PE et des autres priorités

1 des employés, on ne prévoit pas avoir besoin des services d'experts-conseils
2 relativement aux projets de développement du marché cette année.

3
4 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 120 000 \$)**

5 Le budget de 2009-10 comprenait des sommes pour des initiatives spécifiques. Pour
6 expliquer l'écart d'une année à l'autre, ces dollars sont soustraits du budget de 2009-
7 10, ce qui donne 276 000 \$. On y ajoute :

- 8
- 9 ➤ Les frais des experts-conseils associés à CIPS (75 000 \$)
 - 10 ➤ L'expertise qui sera obtenu en vertu de contrats pour élaborer les exigences
11 de mise à niveau du système d'optimisation du marché (75 000 \$)
 - 12 ➤ Des experts-conseils pour explorer des enjeux relatifs à l'intégration du
13 marché et au marché de l'énergie (40 000 \$)
 - 14 ➤ L'ajout de 40 000 \$ au plus haut niveau pour engager de l'expertise sur les
15 nouvelles initiatives du secteur (40 000 \$)
 - 16 ➤ Les frais des experts-conseils relatifs aux initiatives (225 000 \$) suivantes :
 - 17 ○ Étude du TART (40 000 \$)
 - 18 ○ Développement organisationnel (185 000 \$)
- 19

Voyages et Formation

Cette catégorie des coûts comprend les voyages des employés de l'ERNB pour assister à des réunions et des colloques et pour participer à des comités. L'ERNB travaille avec divers organismes (NPCC, NERC, IRC, AEWG, NICE, CANWEA, CAMPUT, etc.). La catégorie comprend aussi les coûts de la formation et des voyages requis pour l'agrément et le perfectionnement professionnel.

(en milliers de dollars)

	2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
	Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
Voyages	\$ 177	\$ 265	\$ 88	\$ 353	\$ 284	\$ (69)	\$ 353	\$ 339	\$ (14)
Formation	97	31	(66)	89	50	(39)	89	90	1
Total	\$ 274	\$ 296	\$ 22	\$ 442	\$ 334	\$ (108)	\$ 442	\$ 429	\$ (13)

Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 22 000 \$)

Les coûts de voyage dépendent de plusieurs facteurs, comme le site des réunions et le taux de change. L'ERNB participe à de plus en plus de comités du NPCC pour respecter son rôle d'exploitant de réseau. De plus, les coûts de déménagement associés à l'embauche d'un nouveau président n'étaient pas prévus lors de la préparation du budget de 2008-09.

Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 108 000 \$)

Selon les dépenses jusqu'à maintenant, il semble que le frais de voyage et de formation seront inférieurs au budget. Puisque les coûts de voyage dépendent de plusieurs facteurs, comme le site des réunions et le taux de change, il est difficile de faire une analyse détaillée avant la fin de l'exercice. Au début de l'exercice, à cause des préoccupations liées à la pandémie, les voyages ont été limités pour une courte période. De plus, certains voyages associés à des initiatives ne devraient pas être nécessaires en 2009-10 (43 000 \$)

Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (baisse de 13 000 \$)

L'écart est inférieur à 3 %.

Administration

La catégorie de l'administration comprend les cotisations professionnelles, les adhésions, la traduction, l'impression, les fournitures diverses, la production du rapport annuel, les articles de promotion, les abonnements, les coûts des colloques sur l'énergie ou des activités spéciales, etc.

(en milliers de dollars)

2008-09		Ecart 1	2009-10		Ecart 2	Budget		Ecart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 58	\$ 104	\$ 46	\$ 218	\$ 140	\$ (78)	\$ 218	\$ 268	\$ 50

Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 46 000 \$)

Le budget a été dépassé pour plusieurs raisons : environ 6 000 \$ pour des frais supplémentaires d'adhésion de l'entreprise à des organismes (CIGRE, OREG), des dépenses non budgétisées pour des articles de promotion (9 000 \$), des dépenses liées à la retraite de l'ancien président (6 000 \$), des dépenses plus élevées que prévue pour les fournitures et le matériel de bureau, la traduction, l'impression et le colloque annuel sur l'énergie.

Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 78 000 \$)

Les dépenses administratives devraient être inférieures au budget, en grande mesure à cause de la décision de ne pas tenir de colloque sur l'énergie en 2009-10. On a aussi suspendu quelques activités à cause de l'annonce du PE, ce qui a réduit les coûts d'impression et de traduction.

Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 50 000 \$)

On a ajouté 25 000 \$ au budget pour que l'ERNB puisse payer des conférenciers à assister aux colloques et aux séances techniques. On a aussi ajouté plus de 40 000 \$ pour le recrutement. Dans le passé, ces coûts étaient portés aux postes des frais de voyage et des services des experts-conseils. Il convient de suivre les coûts de recrutement séparément.

1 **Frais financiers**

2 ***Cette catégorie comprend les intérêts sur les montants empruntés, compensés***
3 ***par les intérêts sur les fonds en banque, plus les frais de change.***

4

5 Le montant sous les chiffres réels de 2008-09 vient surtout des intérêts sur les fonds
6 en banque à cause des surplus. Comme l'ERNB est un organisme à but non lucratif, ce
7 montant fait partie du surplus global remboursé aux participants au marché.

8

1 **Audiences de la CESP**

2 ***Cette catégorie des coûts comprend tous les coûts directs de l'ERNB associés à***
3 ***une audience de la CESP : locaux, frais juridiques, interprétation simultanée,***
4 ***traduction et impression des documents, publication des avis réglementaires,***
5 ***etc.***

6 (en milliers de dollars)

2008-09		Ecart 1	2009-10		Ecart 2	Budget		Ecart 3
Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
\$ 150	\$ 190	\$ 40	\$ 62	\$ 41	\$ (21)	\$ 62	\$ 212	\$ 150

7
8
9 **Écart 1 : budget de 2008-09/chiffres réels (dépasse le budget de 40 000 \$)**

10 Deux audiences ont eu lieu pendant l'exercice 2008-09, mais le budget se basait sur
11 une seule.

12
13 **Écart 2 : budget de 2009-10/prévisions (inférieur au budget de 21 000 \$)**

14 Une audience était prévue au budget, celle sur les besoins en revenus de 2010-11. Or,
15 une audience a eu lieu en juin 2009, la suite de celle sur les besoins en revenus de
16 2009-10. La préparation de celle des besoins en revenus de 2010-11 est entamée,
17 mais à cause de l'impact du PE l'audience sur les besoins en revenus de 2010-11 a
18 été retardée et ses coûts auront lieu en 2010-11 au lieu de 2009-10 comme prévu.

19
20 **Écart 3 : budget de 2009-10/budget de 2010-11 (augmentation de 150 000 \$)**

21 Le budget de 2010-11 présume deux audiences sur les besoins en revenus (celle pour
22 2010-11 au printemps de 2010 et celle pour 2011-12 probablement au début de 2011).
23 On a aussi ajouté 100 000 \$ pour une audience sur le TART prévue en 2010-11.

1 **Imprévus**

2 *Dans sa décision du 26 novembre 2008, la CESP a approuvé l'ajout de 300 000 \$*
3 *aux besoins en revenus 2009-10 pour les imprévus. Comme il a été noté dans la*
4 *décision, l'ERNB doit s'en servir pour acquitter des «dépenses importantes*
5 *imprévues légitimes».*

6

Revenus divers

Au degré que l'ERNB peut gagner des revenus à partir des services ci-dessous, ces revenus réduisent les besoins de revenus de l'annexe 1.

	2008-09		Écart 1	2009-10		Écart 2	Budget		Écart 3
	Budget	Réel	Budget 2008-09/ chiffres réels	Budget	Prévisions	Budget 2009-10/ prévisions	2009-10	2010-11	Budget 2009-10 / 2010-11
Revenus divers									
Service d'équilibrage du calendrier	(267)	(267)	-	(267)	(267)	-	(267)	(267)	-
Service de coordinateur de la fiabilité	(95)	(97)	(2)	(95)	(95)	-	(95)	(99)	(4)
OASIS et étiquette électronique	(75)	(82)	(7)	(75)	(81)	(6)	(75)	(80)	(5)
Études de branchement	(100)	(243)	(143)	(260)	(85)	175	(260)	(100)	160
Colloques et ateliers		(32)	(32)	(35)	(7)	28	(35)	(35)	-
Total des revenus divers	(537)	(721)	(184)	(732)	(535)	197	(732)	(581)	151

Service d'équilibrage du calendrier

Il s'agit de la mise à jour automatique des calendriers horaires d'énergie pour les participants au marché. L'ERNB fournit ce service au moyen de logiciels mis au point et tenus à jour par lui.

L'entente n'a pas changé et donc le montant au budget est identique à celui de 2010-11.

Service de coordinateur de la fiabilité

L'ERNB est le coordinateur de la fiabilité (CF) de la zone de commande des Maritimes. Donc le coût de fourniture de ces services devrait être partagé par les trois provinces Maritimes et le Nord du Maine. L'ERNB a une entente avec chacune des instances (le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nord du Maine) dans la zone relative à sa part des coûts. Chacune paie sa part proportionnel selon la charge de pointe mensuelle coïncidente (ou «12 CP») de l'année précédente. Ce chiffre est calculé chaque année et toutes les entités reçoivent une facture en conséquence.

Les écarts sont petits et dus au fait qu'on calcule les revenus annuels du service de CF après le cycle de budgétisation.

1 **OASIS et étiquette électronique**

2 ***L'ERNB héberge les services d'OASIS et des étiquettes électroniques à son***
3 ***réseau pour diverses entités de la zone de commande.***

4
5 Les écarts dans cette catégorie ont trait au taux de change parce que les services
6 d'étiquette électronique sont payés en devises américaines.

7
8 **Études de branchement**

9 ***Il s'agit d'études techniques effectuées quand une partie demande un nouveau***
10 ***service de transport et qu'on ignore la capacité du réseau existant de le fournir.***
11 ***Dans cette situation, il faut étudier le cas. L'ERNB fournit ce service***
12 ***conformément au TART.***

13
14 Le nombre d'études effectuées varie d'année en année et il est difficile de prévoir avec
15 précision les revenus des études futures. Comme ces revenus peuvent avoir un effet
16 important sur les besoins en revenus, l'ERNB a décidé d'utiliser un chiffre conservateur
17 en 2010-11.

18
19 **Colloques et ateliers**

20 ***L'ERNB organise des colloques et des ateliers pour instruire et informer les***
21 ***intervenants du secteur. Les frais d'inscription paient une partie du coût de ces***
22 ***activités.***

1 **ANNEXE 2**

2 **(Service de fourniture de puissance réactive et de commande de la tension)**

3
4 Le service de l'annexe 2 est un service accessoire obligatoire fourni par les
5 producteurs ou les charges, par l'intermédiaire de l'exploitant du réseau, pour maintenir
6 les tensions de transport aux installations du fournisseur de transport dans les limites
7 acceptables. L'exploitant du réseau communique avec les producteurs et les charges
8 pour les diriger à produire ou à absorber de la puissance réactive.

9
10 Lors de l'audience sur l'annexe 2 de l'année passée, la CESP a approuvé
11 l'augmentation des coûts selon l'indice des prix à la consommation («IPC»).

12
13 L'ERNB cherche l'approbation de besoins en revenus de l'annexe 2 pour l'exercice
14 2010-11 de 5,709 millions de dollars, basés sur les dépenses qui seront engagées
15 selon les contrats de l'ERNB pour la fourniture de services accessoires. Étant donné
16 les facteurs déterminants de la facturation prévus en 2010-11, le tarif réel moyen de
17 l'exercice serait de 129,75 \$/kW-mois.

18
19 Le tableau 2-1 ci-dessous démontre l'historique des dépenses de l'annexe 2. Le
20 montant augmente chaque année en fonction de l'indexation. Puisque cette dernière se
21 base sur l'IPC de l'exercice précédent, la dépense de l'annexe 2 est «connue» au
22 début de l'exercice (1^{er} avril).

23
24 On ne prévoit pas qu'il soit nécessaire d'égaliser les comptes à la fin de l'exercice, car
25 il n'y aura ni surplus ni déficit (c'est-à-dire que les revenus seront égaux aux
26 dépenses).

1

2

Tableau 2-1					
Historique des dépenses de l'annexe 2					
Exercice	Montants (en milliers)	Pourcentage d'augmentation (%)	Augmentation composée (%)	IPC de l'année précédente (%)	IPC composé (%)
2005-06	5 241 \$	s/o	s/o	1,5 %	1,50 %
2006-07	5 327 \$	1,6 %	1,64 %	2,4 %	3,94 %
2007-08	5 534 \$	3,9 %	5,59 %	1,7 %	5,70 %
2008-09	5 645 \$	2,0 %	7,71 %	1,9 %	7,71 %
2009-10	5 692 \$	8,0 %	8,57 %	1,7 %	9,54 %
2010-11	5 709 \$	0,3 %	8,90 %	0,3 %	9,87 %

3

Indice des prix à la consommation, par province					
(Nouveau-Brunswick)					
	2005	2006	2007	2008	2009
	2002 = 100				
N.-B.					
Ensemble	107,4	109,2	111,3	113,2	113,5
Aliments	107,4	110,4	113,9	118,2	124,6
Logement	109,3	111,9	116,7	120,8	120,7
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	100,9	101,5	102,5	103,3	107,0
Habillement et chaussures	97,3	97,2	97,3	94,3	95,9
Transports	112,8	114,9	114,3	115,5	107,2
Santé et soins personnels	102,2	103,0	103,1	103,2	108,5
Loisirs, formation et lecture	102,8	103,5	105,1	105,0	105,4
Boissons alcoolisées et produits du tabac	121,0	123,3	127,3	129,4	132,4
Agrégats spéciaux					
Ensemble sans les aliments	107,4	109,0	110,7	112,1	111,3
Ensemble sans l'énergie	105,1	106,6	108,1	108,8	111,4
	variation en % depuis l'année précédente				
Ensemble	2,4	1,7	1,9	1,7	0,3
Aliments	2,8	2,8	3,2	3,8	5,4
Logement	4,2	2,4	4,3	3,5	-0,1
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	0,5	0,6	1,0	0,8	3,6
Habillement et chaussures	-1,0	-0,1	0,1	-3,1	1,7
Transports	3,8	1,9	-0,5	1,0	-7,2
Santé et soins personnels	0,8	0,8	0,1	0,1	5,1
Loisirs, formation et lecture	0,6	0,7	1,5	-0,1	0,4
Boissons alcoolisées et produits du tabac	2,1	1,9	3,2	1,6	2,3
Agrégats spéciaux					
Ensemble sans les aliments	2,3	1,5	1,6	1,3	-0,7
Ensemble sans l'énergie	1,4	1,4	1,4	0,6	2,4
<p>Note : Les indices moyens annuels sont obtenus en prenant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile. Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau (payant) 326-0021 et produits nos 62-001-X et 62-010-X au catalogue. Dernières modifications apportées : 2010-01-19.</p>					

1 **ANNEXE 3(c)**

2 **(Commande de la production automatique «CPA» et suivi de charge pour les**
3 **tranches éoliennes intermittentes)**

4
5 Les quelques mois d'histoire vécus par l'ERNB en ce qui concerne les revenus et les
6 dépenses associés à l'annexe 3(c) ne motivent pas un écart de la proposition originale
7 faite par l'ERNB en 2008. Cette proposition, qui n'a pas été adoptée pleinement par la
8 CESP, prévoyait l'augmentation du tarif de l'annexe 3(c) de 0,25 \$/MWh à 0,50 \$ MWh
9 le 1^{er} avril 2010. Si le tarif n'est pas augmenté selon la proposition il sera plus probable
10 qu'un déficit sera créé par rapport à l'annexe 3(c). L'ERNB demande donc encore à la
11 CESP d'approuver une augmentation du tarif de l'annexe 3(c) de 0,25 \$/MWh à
12 0,50 \$/MWh le 1^{er} avril 2010.

13
14 **Historique**

15 En mai 2008, l'ERNB a soumis à la CESP une demande de modifier le tarif d'accès au
16 réseau de transport (le «TART»). Entre autres, il a demandé l'ajout d'une section au
17 TART, l'annexe 3(c), Commande de la production automatique et suivi de charge pour
18 les tranches éoliennes intermittentes («CPA»). Le nouveau service devait répondre au
19 transfert possible des coûts et au fait que l'ERNB n'avait pas accès à des ressources
20 illimitées pour l'équilibrage. Dans sa demande, l'ERNB a noté que sans ces frais, un
21 transfert des coûts pourrait avoir lieu à cause des coûts d'intégration de la production
22 éolienne engagés par Production Énergie NB et transmis aux clients au Nouveau-
23 Brunswick dans les tarifs du service normalisé à cause de l'intégration de production
24 éolienne qui n'alimente pas une charge au Nouveau-Brunswick. On voulait établir un
25 tarif pour recouvrer le coût marginal de la CPA et du suivi de charge des participants
26 au marché responsables de la production.

27
28 L'ERNB a proposé d'échelonner l'augmentation sur quatre ans afin d'éviter un choc
29 tarifaire pour les centrales éoliennes existantes. Cette démarche s'accorderait mieux
30 aux augmentations progressives des coûts par MWh qui accompagneraient la plus
31 grande pénétration de la production éolienne.

1 Le tableau suivant est un **extrait** de la preuve soumis par l'ERNB le 1^{er} mai 2008
2 (DANS L'AFFAIRE d'une demande datée du 1^{er} mai 2008 par l'Exploitant du réseau du
3 Nouveau-Brunswick pour modifier le tarif d'accès au réseau de transport, Volume 1 de
4 1, Page 17. Référence de la CESP : 2008-007).

5

Tableau 10		
Tarifs proposés		
	Annexe 3(c)	Tarif
	Date de début	(\$/MWh d'énergie éolienne)
1	1 ^{er} avril 2009	0,25
2	1 ^{er} avril 2010	0,50
3	1 ^{er} avril 2011	0,75
4	1 ^{er} avril 2012	1,00

6

7 L'ERNB dépisterait son coût de provision de ces services aux producteurs éoliens et
8 exigerait la fourniture autonome par les nouvelles centrales éoliennes quand le coût
9 atteindrait le tarif de l'année 4, 1 \$/MWh. Cette approche offrirait une meilleure
10 certitude aux acheteurs de ces services. Le tarif proposé était de 1 \$ par MWh de
11 production éolienne en fonction seulement des centrales qui achetaient ces services,
12 pas de celles qui les fournissaient elles-mêmes. Le tarif de 1 \$ se basait sur les
13 estimations des coûts dans l'étude de l'intégration de l'énergie éolienne aux Maritimes.
14 Le tarif prévu se basait sur une production éolienne théorique de 400 MW dans la zone
15 d'équilibrage.

16

17 La CESP a statué comme suite dans sa décision du 26 novembre 2008 à ce sujet :

18

19 *«La CESP approuve le tarif initial de 0,25 \$ par MWh d'énergie éolienne à*
20 *partir du 1^{er} avril 2009. La CESP approuve en principe la montée du tarif*
21 *proposée par l'ER.*

22

1 L'ER doit soumettre à la CESP, à partir de 2010, dans le cadre de l'étude des
2 besoins en revenus annuels, des données sur les revenus réels, les
3 dépenses réelles et les dépenses prévues du service 3(c).

4
5 Le langage du TART relatif aux services de l'annexe 3(c) qui se trouve à la
6 pièce jointe «A» est approuvé.

7
8 L'ER doit fournir des données, dans le cadre de l'étude de l'exercice 2010-2011, sur s'il
9 faut limiter la quantité d'énergie éolienne qui pourra recevoir le service 3(c).»

10 11 **Discussion**

12
13 L'ERNB a dépisté les coûts des services marginaux de régulation et de suivi de charge
14 requis à cause de la variation de la production éolienne aux parcs qui ne choisissent
15 pas de fournir ces services eux-mêmes. Ces coûts sont au Tableau 3-1 ci-dessous :

16

Tableau 3-1		
Revenus et dépenses de l'annexe 3(c)		
1^{er} avril 2009 au 31 janvier 2010		
a	Revenus perçus (milliers de dollars)	92,2 \$
b	Dépenses (milliers de dollars)	154,9 \$
c	Énergie produite (MWh)	371 165
d=b/c	Coût par MWh produit	0,417 \$
e=a/b	Rapport revenus/coûts	0,595

17
18 Les dépenses jusqu'à maintenant ne suggèrent aucun besoin de modifier le calendrier
19 proposé d'introduction des coûts pour atténuer le choc tarifaire et pour adapter à
20 l'augmentation prévue du coût par MWh de la production éolienne avec l'ajout de
21 capacité éolienne à la zone d'équilibrage. L'ERNB demande donc encore à la CESP
22 d'approuver l'augmentation du tarif de l'annexe 3(c) de 0,25 \$/MWh à 0,50 \$/MWh au
23 1^{er} avril 2010.

1
2
3
4
5
6
7
8

La prévision des revenus et des dépenses des services d'annexe 3(c) est encore plus compliquée parce que chaque parc éolien peut choisir d'acheter le service de l'ERNB, le fournir lui-même ou l'acheter d'un tiers. Prévoir le coût unitaire (c'est-à-dire, par MWh d'énergie produite par des parcs éoliens dans la zone d'équilibrage qui achètent le service de l'ERNB) dépend moins des choix des parcs éoliens que des revenus et dépenses. En 2010-2011, l'ERNB prévoit ce qui suit :

Tableau 3-2		
Revenus et dépenses de l'annexe 3(c)		
1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011		
a	Revenus (à 0,50 \$/MWh)	111,0 \$
b	Dépenses (en milliers de dollars)	79,6 \$
c	Énergie produite	221 000
d=b/c	Coût per MWh produit	0,36 \$

9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

Comme l'ERNB l'a noté dans sa demande en 2008, le «...service doit répondre à la possibilité de transfert de coûts et au fait que l'ERNB n'a pas accès aux ressources d'équilibre illimitées». Les services de régulation et de suivi de charge que l'ERNB peut obtenir, peu importe le but, sont limités aux quantités que l'ERNB peut acheter des producteurs et des charges. Ces fournisseurs doivent avoir la capacité technique de fournir ces services à l'ERNB et être prêts à le faire à un prix raisonnable conformément aux règles du marché. L'ERNB n'a pas un droit contractuel illimité à ces services, et on n'a vu aucune indication au marché que d'autres veulent les fournir. Un seul nouveau fournisseur a signé une entente de fourniture de services accessoires basés sur la capacité depuis l'AP lancé par l'ERNB en 2006, et ce fournisseur n'a établi aucun contrat visant la régulation ou le suivi de charge. Ainsi l'ERNB continue à croire qu'il convient de limiter la quantité d'énergie éolienne qui peut recevoir le service de l'annexe 3(c). L'ERNB croit toujours qu'il vaut mieux établir cette limite avant l'épuisement des ressources de régulation et de suivi de charge pour créer plus de certitude et donc réduire les risques réglementaires au marché.